



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Risques**

Digne-les-Bains, le 20 décembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-355-020

prescrivant la modification du règlement de la zone R15
du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret N°2011-765 du 28 juin 2011 ;

VU la décision après examen au cas par cas de l'Autorité environnementale n°CE-2024-3720 en date du 21 novembre 2024, annexée au présent arrêté, de ne pas soumettre la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Uvernet-Fours à une évaluation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours ;

VU la demande de modification du PPRN du 17 avril 2024 de la commune d'Uvernet-Fours ;

VU la note de présentation en date du 29 novembre 2024 du pôle Risques de la Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la demande de modification du PPRN formulée par la commune d'Uvernet-Fours constitue une modification mineure du PPRN ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L562-4-1 du code de l'environnement, il y a lieu de porter à la connaissance du public le projet de modification et l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R562-10-2 du code de l'environnement, il y a lieu de définir l'objet de la modification, les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, d'indiquer le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires par intérim

ARRÊTE :

Article 1 : Prescription de la modification

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours est prescrite en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

Article 2 : Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (Service Environnement et Risques / Pôle Risques) est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRN.

Article 3 : Objet de la modification

La modification concerne le règlement de la zone R15 du PPRN approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2000-1051 du 23 mai 2000 et de son règlement annexé.

La modification proposée consiste à modifier le règlement de la zone R15 « Rive gauche du torrent du Bachelard et de l'Ubaye » et d'ajouter aux occupations et utilisations du sol autorisées, sous réserve des autres réglementations en vigueur et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte :

- Les travaux d'entretien et de gestions courants des équipements de service publics existants, et des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan ;
- Les ouvrages et infrastructures nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources naturelles. Pour ces projets, le maître d'ouvrage devra démontrer qu'il n'est pas raisonnablement possible d'installer le projet dans une zone moins exposée au risque et devra analyser, dans l'hypothèse d'une crue, les mesures d'évacuation du site, les conséquences de l'éventuelle mise hors service des équipements susceptibles de subir des dommages et l'impact environnemental des dommages (pollution...).

Le dossier du projet de modification mis en consultation et mis à la disposition du public comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- le projet de règlement modifié du PPRN d'Uvernet-Fours.

Article 4 : Modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés

La commune d'Uvernet-Fours et la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont consultées pour avis pendant un délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

Article 5 : Modalités de la concertation et de l'association du public

Le dossier du projet de modification ainsi qu'un registre pour formuler des observations sont mis à disposition du public pour consultation en mairie d'Uvernet-Fours pendant une durée de 1 mois, du 06/01/2025 au 06/02/2025.

Les dates de mise à disposition du dossier et du registre d'observations en mairie sont fixées par la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence. Elles font l'objet des modalités de publication de l'article 6 du présent arrêté. Les heures de mise à disposition du dossier et du registre d'observations au secrétariat de la mairie sont fixées aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le dossier du projet de modification du PPRN peut être consulté et téléchargé sur le site Internet des services de l'État du département : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié dans un journal local huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification du PPRN.

Il est affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Article 7 : Publication au Recueil des Actes Administratifs

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et consultable sur le portail départemental des services de l'État : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires par intérim, la Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et le maire de la commune d'Uvernet-Fours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Recours


Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Lecca, 13002 Marseille.
- d'un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'environnement, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arches de la Défense, Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le préfet,


Marc CHAPPUIS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 12 juillet 2021

Pôle Risques
Affaire suivie par : Pôle Risques
Tel : 04.92.30.55.29
Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 193-009

prescrivant la modification de la zone R25 du secteur de Bayasse
du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la
commune d'Uvernet-Fours

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours et du règlement annexé ;

Vu la demande en date du 30 mars 2021 de la commune d'Uvernet-Fours de modification du PPRn ;

Vu la note de présentation en date du 14 juin 2021 du pôle Risques de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uvernet-Fours approuvé le 22 juillet 2013 par le conseil municipal ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'au titre de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la demande de modification du PPRn formulée par la commune d'Uvernet-Fours constitue une modification mineure du PPRn ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan ;

Considérant qu'en application de l'article L562-4-1 du code de l'environnement, il y a lieu de porter à la connaissance du public le projet de modification et l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification ;

Considérant qu'en application de l'article R562-10-2 du code de l'environnement, il y a lieu de définir l'objet de la modification, les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunales concernés, d'indiquer le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires

ARRÊTE

Article 1 : Prescription de la modification

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours est prescrite en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

Article 2 : Service instructeur

La direction départementale des territoires (service Environnement et Risques / Pôle Risques) est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRn.

Article 3 : Objet de la modification

La modification concerne la zone R25 du secteur de Bayasse du PPRn approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2000-1051 du 23 mai 2000 et de son règlement annexé. La modification proposée consiste à modifier le règlement de la zone R25 du secteur de Bayasse et permettre l'implantation d'ouvrages nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de services publics à condition qu'elle n'aggrave pas les risques.

Le dossier du projet de modification mis en consultation et mis à la disposition du public comprend :

- une note de présentation de la modification ;
- un projet de modification du règlement du PPRn d'Uvernet-Fours.

Article 4 : Modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés

La commune d'Uvernet-Fours et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) sont associées à la modification du PPRn et sont consultées pour avis pendant un délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

Article 5 : Modalités de la concertation et de l'association du public

Le dossier du projet de modification ainsi qu'un registre pour formuler des observations est mis à disposition du public pour consultation en mairie d'Uvernet-Fours.

Les dates de mise à disposition du dossier et du registre d'observations en mairie sont fixées par la direction départementale de territoires. Elles font l'objet des modalités de publication de l'article 6 du présent arrêté. Les heures de mise à disposition du dossier et du registre d'observations au secrétariat de la mairie sont fixées aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier du projet de modification du PPRn peut être consulté et téléchargé sur le site Internet des services de l'État du département : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié dans un journal local huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification du PPRn.

Il est affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de la CCVUSP.

Article 7 : Publication au Recueil des Actes Administratifs

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 8 : Exécution

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, la Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et le maire de la commune d'Uvernet-Fours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'environnement, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arches de la Défense, Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 ;
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

La Préfète



Violaine DEMARET